

Saskatchewan. Dans ces deux provinces, les gouvernements provinciaux désirent lancer ces programmes plus vastes que ceux qui pourraient être exécutés moyennant cette proportion de 50 p.c., et des accords ont été conclus en vertu desquels le Fédéral contribuera de 20 p.c. du coût des projets approuvés en Saskatchewan et de 33½ p.c. au Manitoba.

Les ententes pourvoient que, sauf dans les cas où le Ministre des Mines et Ressources ou son sous-ministre décidera qu'il n'est pas pratique ou illogique de le faire économiquement et sans résultats appréciables, les autorités provinciales invoqueront une stipulation voulant que "50 p.c. au moins des personnes employées soient autant que possible des hommes vivant d'assistance publique ou qui, sans cet emploi, devraient être secourus". Une autre disposition exige que la préférence soit accordée à ceux qui sont le plus dans le besoin dans les endroits où les travaux doivent être faits en commençant par les anciens combattants sans emploi et les hommes mariés et les célibataires ayant des personnes à leur charge. L'accord avec la Colombie Britannique contient une disposition spéciale voulant que dans cette province un certain pourcentage de célibataires sans emploi soient employés à la construction des grandes routes de tourisme.

Assistance aux régions de sécheresse.—Les accords en vertu desquels le Fédéral, par son Ministère de l'Agriculture, a dû défrayer le coût de l'assistance matérielle et des secours en fourrages et provendes dans les régions desséchées de la Saskatchewan et l'Alberta au cours de l'année 1938-39, ont expiré le 31 mars 1939. Avec l'arrivée du printemps les besoins de fourrages et provendes de secours sont devenus moins pressants, mais le Fédéral dut encore aider à la Saskatchewan dans ses semailles. Le Fédéral s'est engagé à verser une somme de \$200,000 et à consentir un prêt additionnel de \$1,300,000 pour l'achat de graines et fournitures de semence. Ces fournitures comprennent du carburant à tracteur, des fourrages et provendes et les réparations aux instruments et aux harnais. Certaines régions de la Saskatchewan ont aussi demandé de l'aide jusqu'à ce qu'elles puissent prévoir quels seraient les résultats de la campagne de 1939. L'accord à ce sujet a donc été renouvelé pour la période du 1er avril au 30 juin et de nouveau renouvelé ensuite jusqu'à la fin d'août. En vertu de cet accord une somme de \$1,404,263 a été dépensée au cours des cinq mois. Comme l'assistance directe du Fédéral aux régions des Prairies qui pourraient avoir de mauvaises récoltes devait être basée sur l'acréage, subordonné à la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, à compter du 1er décembre 1939, les secours pour régions de sécheresse, comme tels, cessèrent le 31 août et les "régions de sécheresse" furent traitées comme les autres régions secourues en vertu des accords d'assistance matérielle avec les provinces. Les versements en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies ont été faits en vue d'éliminer l'assistance matérielle après le 1er décembre dans les townships à bas rendement de blé et où la loi est applicable.

En plus de l'assistance matérielle et de l'aide accordée pour les semailles prévues par la loi, le Gouvernement fédéral a acheté et distribué une quantité de pommes au coût approximatif de \$87,500 pour subvenir aux besoins alimentaires des personnes affectées par les mauvaises récoltes. Cela a aidé à écarter le surplus de pommes né de la perte des marchés réguliers à cause de la guerre.

Célibataires sans emploi.—En raison de la tardiveté du printemps, les conventions relatives au plan d'emploiement sur les fermes conclues avec les provinces de l'Ouest en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture de 1938 ont été, à la demande des provinces, prolongées en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture de 1939 de façon à s'é-